PGES OBLIGATOIRE EN ANNEXE DE L'ACCORD DE FINANCEMENT (AF)

Projet : PROJET REGIONAL « SOUTENIR LA GESTION DES PAYSAGES FORESTIERS RESILIENTS AU CLIMAT ET DURABLES DANS LE BASSIN DU CONGO » / PROJET PROMOUVOIR LA GESTION DURABLE DES ECOSYSTEMES FORESTIERS ET L'ATTENUATION CLIMATIQUE PAR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRENEURIAT VERT EN REPUBLIQUE DU CONGO

Code SAP : P-Z1-AA0-188/ P-CG-C00-002

Plan de Gestion Environnementale & Sociale (PGES)

Appendice de l'Accord juridique

Considérations Générales

1. **La Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) et La République du Congo** prévoient de mettre en œuvre le Projet régional « Soutenir la gestion des paysages forestiers résilients au climat et durables dans le Bassin du Congo » / et le Projet Promouvoir la Gestion Durable des Ecosystèmes Forestiers et l'Atténuation Climatique par le Développement de l'Entrepreneuriat Vert en République du Congo. La composante régionale de la COMIFAC couvre sept (07) Etats membres de la COMIFAC suivants : la République du Cameroun, la République Centrafricaine (RCA), la République Démocratique du Congo (RDC) et la République du Tchad Sao Tomé-et-Principe, le Burundi, et le Rwanda. La Banque a accepté de fournir le financement, l'appui et le suivi de la mise en œuvre de ce projet.
2. **La COMIFAC et La République du Congo** mettront en œuvre les mesures et actions de ce Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) dans les huit (08) pays d'intervention afin que le projet réponde à toutes les exigences des Sauvegardes Opérationnelles (SO) environnementales et sociales de la Banque et aux exigences des cadres juridiques nationaux applicables dans chacun de ces pays.
3. Là où le PGES fait référence à des plans spécifiques, qu'ils aient déjà été préparés ou qu'ils soient à élaborer, le PGES exige le respect de toutes les dispositions obligatoires de ces plans.
4. Le tableau ci-dessous résume les actions et mesures importantes requises, le fondement de l'exigence, l'échéance de mise en œuvre de la mesure ou de l'action et les indicateurs pour déterminer si la mesure ou l'action requise a été réalisée avec succès. **La COMIFAC et La République du Congo** sont responsables du respect de toutes les exigences du PGES, même lorsque la mise en œuvre de mesures et d'actions spécifiques est effectuée par une entité différente des Unités de Gestion du Projet (UGP).

5. La mise en œuvre des mesures et actions énoncées dans le présent PGES fera l'objet d'un suivi et d'un rapport à la Banque par **la COMIFAC et la République du Congo**, tel que requis par le PGES et les conditions de l'accord juridique, et la Banque suivra et évaluera les progrès et la réalisation des mesures et des actions tout au long de la mise en œuvre du Projet.
6. Comme convenu entre la Banque **la COMIFAC et la République du Congo,** ce PGES peut être révisé en cas de nécessité au cours de la mise en œuvre du Projet, afin de refléter la gestion adaptative des risques liés aux changements apportés au projet, à des circonstances imprévues ou en réponse à l'évaluation de la performance du projet menée dans le cadre du PGES lui-même. Dans de telles circonstances, **la COMIFAC et la République du Congo** proposeront et conviendront des modifications avec la Banque, puis mettront à jour le PGES pour refléter ces changements.

Actions importantes pour gérer les risques et les impacts E&S du projet		***Fondement de l'exigence***	***Indicateur clé de performance***	***Echéance de mise en œuvre***
Rapport périodique sur la mise en œuvre des mesures E&S à la Banque		PES de la Banque et SO1	Rapports- E&S mensuels de bonne qualité soumis à temps à la BAD,	Au plus tard le 15 du mois suivant la période de rapportage
1	Recrutement de spécialistes E et S au sein de l'Unité de Gestion du Projet	SO1	Un (01) Spécialiste~~s~~ E&S (environnementaliste, social, genre) chevronné effectivement en poste au sein de l'UGP/COMIFAC, et deux (02) Spécialistes E&S (un (01) en Sauvegarde Environnementale et Changement Climatique et un (01) en Sauvegarde Sociale, Jeunes et Genre chevronnés effectivement en poste au sein de l'UGP/MEF de la République du Congo	Au plus tard à la date de mise en vigueur du projet
2	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet et information au public	SO1, SO10 et exigences nationales	MGP fonctionnel, documenté, avec registre public des plaintes, accessible aux communautés, peuples autochtones et femmes, jeunes etc.	Au plus tard 90 jours après la mise en vigueur du projet
3	Paiement des compensations et réinstallation des personnes affectées	SO5	NON APPLICABLE	NON APPLICABLE
4	Intégration de mesures ESST spécifiques de site dans les DAO	SO1 et exigences nationales	Clauses ESST (santé-sécurité au travail, VBG/EAS-HS, code de conduite, MGP travailleurs) intégrées aux DAO -et validées par la BAD	Avant publication des DAO ; clauses obligatoires dans tous les contrats

Actions importantes pour gérer les risques et les impacts E&S du projet		*Fondement de l'exigence*	*Indicateur clé de performance*	*Echéance de mise en œuvre*
5	Soumission du PGES-Chantier (PGES-C) sur les activités à haut-risque de l'entrepreneur à la revue de la Banque	PES de la Banque et SO1	PGES-Chantier (PGES-C) approuvé par la BAD pour les sous-projets à haut risque	Avant le démarrage des travaux de chaque sous-projet à haut risque
6	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'entrepreneur (MGP) et information des travailleurs	SO1, SO2, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information de la Banque	Les MGP-entreprise opérationnels avec les points focaux dans les différents sites désignés, registre, code de conduite signé par chaque travailleur	Avant la mobilisation des travailleurs sur site
7	Obtention des permis nationaux avant le début des activités assujetties à autorisations préalables (excavations, abattage d'arbres, travail en hauteur, travail en espaces clos, etc.)	SO1, SO2 et législation nationale du travail	Tous les permis requis (coupe, abattage d'arbres, exploitation forestière, installation de forages, travail en hauteur etc…..) obtenus avant démarrage	Avant l'exécution de chaque activité assujettie à autorisation
8	Préparation, approbation et publication de documents E&S spécifiques pendant la mise en œuvre du projet, y compris la revue préalable par la Banque des TDRs pour les activités de catégorie 1	PES de la Banque, SO1 et règlementation nationale	Nombre d'instruments E&S élaborés par les Emprunteurs dans les huit (08) pays, validés et publiés par les Emprunteurs et la Banque	Instruments E&S publiés avant leur mise en œuvre
9	Mobilisation des parties prenantes concernées de chaque activité E&S spécifique pertinente	SO1, SO10, Politique de diffusion et d'accès à l'information	Plans de participation des parties prenantes (P3P) disponibles ; Etat de mise en œuvre effective des P3P avec les preuves inclut dans les rapports periodiques (consultations des communautés locales, peuples autochtones, (Baka/Bagyeli/Pygmées), femmes et jeunes documentées)	Avant et pendant la mise en œuvre de chaque sous-projet
10	Mise en place du mécanisme de préparation et de riposte aux urgences	SO1 et SO4, règlementation nationale sur la gestion	NON APPLICABLE	NON APPLICABLE

Actions importantes pour gérer les risques et les impacts E&S du projet		*Fondement de l'exigence*	*Indicateur clé de performance*	*Echéance de mise en œuvre*
		des catastrophes et protection civile		
11	Traitement approprié et rapide des plaintes	PES de la Banque et SO1	100% des plaintes éligibles traitées dans les délais prescrits (<30 jours), rapport mensuel de traitement des plaintes transmis à la BAD	En continu pendant toute la durée du projet
12	Notification aux riverains ou alerte aux populations exposées en aval	PES de la Banque et SO1, Traité/Convention international ratifié pertinent	NON APPLICABLE	NON APPLICABLE
13	Renforcement des capacités des principaux responsables de la mise en œuvre du projet	SO1	Plan de renforcement des capacités Nombre de personnes ayant bénéficié de renforcement des capacités, le nombre de sessions, les thématiques de formation	Pendant l'exécution du projet
14	Mise en œuvre du SGES/PAES[1]	SO1 et SO9, exigences nationales	NON APPLICABLE	NON APPLICABLE
14.1	*Approbation de toute procédure de gestion E&S requise*	Idem	NON APPLICABLE	NON APPLICABLE
14.2	*Mise en place de la fonction (Unité) E&S*	idem	NON APPLICABLE	NON APPLICABLE
14.3	*Renforcement des capacités de la fonction (Unité) E&S*	idem	NON APPLICABLE	NON APPLICABLE
14.4	*Traitement de la chaîne de valeur de la due diligence E&S*	idem	NON APPLICABLE	NON APPLICABLE
15	Suspendre les travaux en cas de risques ou accidents ESST, notifier immédiatement la Banque, puis ne reprendre les travaux qu'après avis de la Banque.	PES de la Banque et SO1	Notification écrite à la BAD -suite à tout incident/accident ESST grave ; suspension immédiate des travaux sur la zone concernée	Immédiatement et au plus tard 48 h après l'incident

[1] S'applique aux opérations non-souveraines et les projets du secteur public mis en œuvre par des Agences/Institutions autonomes permanentes.

Actions importantes pour gérer les risques et les impacts E&S du projet		*Fondement de l'exigence*	*Indicateur clé de performance*	*Echéance de mise en œuvre*
16	Préparer l'analyse des causes profondes (ACP) de tout accident ESST fatal, et mettre en œuvre le Plan d'actions Correctives (PAC).	PES de la Banque et SO1	Rapport d'analyse des causes profondes (ACP) transmis à la BAD ; Plan d'actions correctives (PAC) mis en œuvre et suivi	Dans les 30 jours suivant l'incident ou l'accident
17	Diffusion au public des rapports E&S du projet	SO1, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information	Nombre de rapports E&S du projet diffusés au public dans les zones d'interventions du projet, sur le portail web des Emprunteurs et de la Banque	Dès la validation des documents par la Banque et par les Emprunteurs et tout au long de la phase de mise en œuvre du projet